

Service instructeur
Actions Educatives
et Jeunesse

N° 8^e135-07

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS :
FRANCHISES DE CHARGES
ET PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de fixer d'une part le montant des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2007, d'autre part le taux maximum d'augmentation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves dans les collèges en 2008.*

Dans sa séance du 20 octobre 2006 (rapport n° 2006/V-8è/11), le Conseil Général s'est prononcé sur le fonctionnement des collèges publics pour 2007.

A cette occasion, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement des collèges.

I. Franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2007 :

Les dispositions du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux logements de fonction précisent que la collectivité de rattachement fixe, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement à chaque catégorie d'agents logés par nécessité absolue de service. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Générale de Décentralisation.

Pour 2007, le taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation est de 2,50%.

Je vous rappelle que dans sa séance du 5 mai 1992, la Commission Permanente a décidé d'aligner les franchises des différentes catégories de personnel sur le régime le plus favorable.

Par conséquent, je vous propose de déterminer la valeur de ces franchises conformément au tableau suivant :

Valeur au 1/01/2007 des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégorie de personnel		
	Principal, Adjoint au Principal Gestionnaire	Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant, Personnel ouvrier, Personnel de service
Avec chauffage collectif	1 798€ (1 754€ en 2006)	1 798€ (1 754€ en 2006)	1 798 € (1 754€ en 2006)
Chauffage individuel	2 397€ (2 339€ en 2006)	2 397€ (2 339€ en 2006)	2 397€ (2 339€ en 2006)

II. Taux maximum d'augmentation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves dans les collèges en 2008 :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le Département fixe les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves dans les collèges publics.

Par délibération n° 2006/V-8è/11 du 20 octobre 2006, l'assemblée départementale a fixé à 2% maximum, l'augmentation des prix de la restauration scolaire pour 2007, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).

Afin de permettre aux établissements de pouvoir déterminer les tarifs de restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire, je vous propose de fixer, dès à présent, le taux maximum d'augmentation pour 2008.

Sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac) entre février 2006 et février 2007 (dernier indice connu), le taux d'augmentation maximum est fixé à 1,06%.

Ce taux maximum est applicable, selon le mode de facturation pratiqué par les collèges concernés, soit pour l'année scolaire 2007/2008, soit pour l'année civile 2008.

Je vous propose de fixer :

- le montant des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2007, conformément aux indications du rapport ;
- le taux maximum d'augmentation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves dans les collèges publics pour 2008 à 1,06%, applicable pour l'année scolaire 2007/2008 ou pour l'année civile 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUPTNER